



Règlement Intérieur de l'école maternelle et primaire

**Jeanne d'Arc de La
Réorthe**

LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Dans notre école catholique, nous considérons qu'une démarche éducative réussie repose sur la collaboration en toute confiance de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit un lieu de plein épanouissement pour les enfants et que tout le monde s'y sente acteur.

Pour le bon vivre ensemble :

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- Ecoute et dialogue
- Refus des « à priori » et des jugements de valeurs
- Loyauté et transparence
- Confidentialité dans les échanges à caractère privé

L'établissement crée les conditions nécessaires à cette collaboration en :

- Mettant en place des temps et des lieux de concertation associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement
- Informant de façon régulière l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, sur les programmes scolaires et sur les projets de l'établissement.
- Suivant et évaluant chaque élève
- Accompagnant chaque élève pour son orientation.

Une coresponsabilité éducative :

- Réflexion aux valeurs à vivre à l'école et en famille pour préparer les enfants à la vie sociale et citoyenne

- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour :

- le suivi du travail scolaire

- le comportement des enfants notamment par le respect des règles communes et l'engagement dans la vie collective

Cette relation de confiance se concrétisera dans le cadre fixé par l'école et dont vous trouverez tous les détails dans ce règlement intérieur.

ENGAGEMENT DE L'ELEVE ET DE SON RESPONSABLE

Vivre ensemble, dans un groupe, dans la société, suppose un minimum de règles et de contraintes. Cet ensemble de règles de vie n'a d'autre but que d'assurer aux élèves et à leur famille de bonnes conditions matérielles et morales de travail pour permettre à chacun de s'épanouir. Chaque élève, chaque famille s'engage donc à respecter le caractère propre de l'école Jeanne d'Arc, accepte le principe de son projet éducatif et de son règlement intérieur.

DOMAINE 1 : Organisation de l'établissement

Article 1 : les horaires et calendrier scolaire

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures pour les élèves. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les modalités d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront communiquées à la rentrée.

Horaires de l'école :

	MATIN	APRES-MIDI
Entrée	Ouverture : 8h40 Fermeture des portes et portails : 8h55	Ouverture : 13h15 Fermeture des portes et portails : 13h25
Sortie	12h	16h30

Pendant le temps de restauration scolaire, les enfants ne peuvent partir que pour un motif exceptionnel. Leur enseignant doit être prévenu.

A partir de 16h40, tout élève n'ayant pas encore quitté l'établissement ira à l'accueil périscolaire municipal.

Le calendrier scolaire est inscrit dans le cahier de liaison de chaque élève. Notre établissement fait parti de la zone B et respecte le calendrier défini par l'Education Nationale chaque année.

Article 2 : obligation scolaire

Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école, sauf en cas d'instruction dans la famille. La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement.

Article 3 : organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

« Tout en respectant la liberté religieuse et la conscience des élèves et des familles, l'Ecole Catholique propose un projet éducatif ayant pour base le Christ et son Evangile ».

-une matinée est consacrée toutes les 3 semaines afin de vivre un temps fort autour d'un thème. Les élèves des 3 classes sont mélangés et participent à ce temps organisé en ateliers.

-Les enfants qui souhaitent aller plus loin et s'engager dans un parcours de catéchèse doivent s'inscrire en paroisse. Ils peuvent ainsi se préparer aux sacrements avec les autres enfants de la paroisse Mareuil- Sainte-Hermine.

-des célébrations préparées avec les élèves et la paroisse seront proposées à toute l'école aux temps forts de l'année (Noël, Pâques, fin d'année scolaire ou autre moment). Tous les élèves participent aux temps forts.

Article 4 : absences et retard des élèves

- L'école ferme ses portes à **8h55**. Aucun accès n'est dès lors possible. Pour tout retard, il faudra sonner au portail côté parking. Le retard devra être signalé le plus rapidement possible et justifié auprès du chef d'établissement ou de l'enseignant. Des retards récurrents peuvent faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection de l'Education Nationale.

- Si vous êtes en retard le soir, votre enfant ira à l'accueil périscolaire (le temps de garderie vous sera alors facturé). Il est indispensable d'être inscrit à l'accueil périscolaire.

-toute absence, quelle que soit la durée, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison, par mail ou par courrier.

-les rendez-vous non-urgents (dentiste, médecin...) sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours.

-en cas d'absence imprévue, les parents préviennent l'établissement le jour même par téléphone ou par mail.

-en cas de maladie longue ou d'hospitalisation, un certificat médical est demandé.

-Toute absence sans motif valable d'au moins quatre demi-journées est signalée aux administrations concernées pouvant entraîner une convocation de la famille et entraîner des sanctions à l'encontre des représentants légaux.

Les absences en-dehors des périodes fixées par le calendrier scolaire ne sont pas autorisées. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle devra être faite à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale, sous couvert du chef d'établissement.

Article 5 : absences des enseignants

-En cas d'absence des enseignants, les familles sont prévenues le plus rapidement possible par mail.

-en cas d'absence prévue, l'enseignant est remplacé par un suppléant.

-en cas d'absence imprévue, l'équipe enseignante assure la continuité pédagogique en attendant la nomination d'un suppléant.

-en cas d'impossibilité d'assurer le taux d'encadrement légal, il vous sera demandé, dans la mesure du possible, de garder votre enfant. Un accueil minimum sera assuré.

Article 6 : intempéries

-Lorsque la vigilance rouge est déclenchée par le Préfet (tempête, canicule, autre...) il vous sera demandé de garder votre enfant et de limiter vos déplacements dans la mesure du possible. Un accueil minimum pourra être assuré si besoin et si le taux d'encadrement le permet.

DOMAINE 2 : Vie collective et locaux

Article 1 : respect des personnes

Les élèves s'engagent à respecter les différents enseignants, le personnel de l'école (ASEM, stagiaires...) ainsi que les différents intervenants.

Les élèves s'engagent à ne pas avoir de gestes déplacés, violents ou discriminants et à respecter l'intimité de chacun.

Article 2 : langage, attitude et comportement

-L'élève s'exprime de manière correcte et respectueuse ; Le niveau de langue est adapté à la situation. Les grossièretés, vulgarités, insultes et moqueries ne sont pas tolérées.

-Tout acte de violence sera sanctionné sévèrement.

-Dans l'enceinte de l'école, aucune manifestation amoureuse démonstrative n'est tolérée.

Article 3 : tenue vestimentaire et marquage des vêtements

-Il est recommandé, dans l'enceinte de l'établissement, d'avoir une tenue décente, propre, compatible avec le travail (par exemple, les tongs ne sont pas autorisées) et sans message provocateur. Des bijoux discrets et non dangereux sont acceptés.

-les bijoux fantaisies (exemple : colliers en perles, bagues, bracelets...) ne sont pas autorisés.

-Une tenue de sport est indispensable en EPS.

-les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève afin d'éviter l'échange et la perte. Le gilet jaune doit également être marqué au nom de l'élève ; il doit être rangé dans le cartable.

Article 4 : respect du matériel

-l'agenda scolaire ne doit comporter que des informations scolaires et doit rester dans un état correct, sans dessin, ni inscription.

-l'établissement fournit des livres scolaires qui sont prêtés aux élèves le jour de la rentrée. En cas de dégradation ou de perte, le livre sera facturé à la famille.

-Le matériel scolaire individuel est fourni par la famille conformément aux listes de fournitures scolaires présentées par les enseignants. Afin de réduire le coût des fournitures, des commandes groupées peuvent être proposées par l'APEL.

-en cas de détérioration du matériel d'autrui, l'élève devra remplacer l'objet cassé ou abîmé.

-Les correcteurs et colles liquides ne sont pas autorisés.

-Chaque élève est responsable de l'entretien de sa classe.

Article 5 : objets personnels

-Il est formellement défendu d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).

- Tout objet jugé non-scolaire (cartes Pokémon, jeux, petites voitures, jouets, porte-clés...) pourra être confisqué et rendu suite à la demande des parents.

-Les tablettes, téléphones portables et autres appareils connectés (exemple : les montres connectées) ne sont pas autorisés dans l'établissement. Si un élève transgresse cette règle, l'appareil sera confisqué et rendu en mains propres aux parents.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets de valeurs.

Article 6 : circulation dans les différents espaces

-L'accès aux WC est règlementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Chaque classe passe aux toilettes en début et fin de demi-journée de classe ainsi qu'avant et après la récréation.

-Pendant l'accueil et la récréation, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des enseignants.

-Pendant les heures de classe l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre seuls.

-les élèves ne sont pas autorisés à courir et se bousculer dans les locaux de l'école.

Article 7 : organisation des récréations et jeux autorisés

-Aucune présence n'est tolérée dans les salles de classe pendant les récréations, sauf en présence d'un adulte.

-Toute communication avec des personnes étrangères à l'établissement est interdite.

-La cour de récréation doit rester propre et en bon état, les papiers jetés à la poubelle, les élèves étant responsables de leur entretien.

-Les jeux dangereux qui pourraient mettre à mal la sécurité d'un élève ou de ses camarades sont strictement interdits.

-les élèves dispensés d'EPS ne pourront en aucun cas participer aux activités sportives sur les temps de récréation.

-Il est strictement interdit de faire des jeux d'échange entre les élèves dans l'enceinte de l'établissement (exemple : échange de cartes, cadeaux...).

-L'école met à disposition des jeux lors des temps de récréations. Les élèves doivent en prendre soin et les ranger à la fin de chaque journée

-La surveillance des élèves pendant les récréations est établi entre tous les enseignants suivant un planning qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire

-En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés.

-En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignements, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

Article 8 : exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

-Des exercices d'entraînement ont lieu périodiquement suivant la réglementation en vigueur.

-Les familles en sont informées le jour de l'exercice, après la classe par mail.

-les déplacements hors de l'établissement sont effectués sous la responsabilité de l'accompagnateur. Sous aucun prétexte les élèves ne doivent quitter le groupe.

-dans le cadre des activités pédagogiques, les élèves peuvent être amenés à se déplacer à pied hors de l'école, accompagnés par des enseignants ou des éducateurs sur temps scolaire ou hors temps scolaire. Le responsable légal donne son accord à l'école pour ces sorties encadrées, même si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une information particulière.

Article 9 : organisation des sorties après l'école

-Les élèves de maternelle sont remis à une personne adulte (parents ou autre personne désignée sur la fiche de renseignements). Ils ne seront en aucun cas remis à une personne non-désignée par les parents ou mineur (frère, sœur, ...).

-La sortie des classes se fait en différents lieux en fonction des salles de classe. Les modalités sont précisées aux familles par chaque enseignant.

-Durant les entrées et les sorties des classes, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à rester dans la cour. De même que l'usage des jeux est interdit.

Article 10 : Circulation et sécurité aux abords de l'école

-Une vigilance accrue et un respect strict des règles du code de la route sont attendus des parents, et autres usagers fréquentant l'école et ses abords.

-afin d'assurer la fluidité du trafic sur le parking aux entrées et sorties, les familles se garent sur les places de stationnement et non devant le portail de l'école.

- Les parents peuvent se stationner sur le parking du cimetière et sur le parking le long de l'école. Le stationnement à l'arrière de l'école est réservé aux enseignants et personnels des deux écoles.

-Afin d'améliorer la sécurité, chaque élève est porteur d'une chasuble de sécurité (à fournir par la famille en début d'année). En cas de perte la famille procèdera au remplacement de la chasuble. Le port du gilet jaune est obligatoire pour le trajet de la cantine, de la garderie et pour le déplacement en car. Il doit rester dans le cartable de votre enfant.

-Les élèves peuvent venir à vélo ou à trottinette à l'école. Des garages à vélo sont à disposition dans les cours d'école. Les engins électriques ne sont pas autorisés.

- Pour rappel, le décret n° 2016-1800, mis en application à compter du 22 mars 2017, rend le port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans, qu'ils soient cyclistes ou passagers.

-Les élèves qui arrivent avant 8h40 sont sous la responsabilité de leurs parents.

- Lors de l'entrée et de la sortie, une enseignante ouvre le portail de la cour de récréation. Les parents peuvent rentrer sur la cour et déposer (uniquement pour la classe maternelle) ou récupérer leur enfant à la porte de sa classe.

-Les élèves sont tenus au respect du règlement des transports scolaires.

DOMAINE 3 : Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : propreté corporelle

-L'école appliquant des principes d'éducation à l'hygiène, nous demandons à tous les parents de veiller à ce que leur enfant se présente chaque jour, dans un état de parfaite propreté et avec une tenue vestimentaire correcte.

-Pour des raisons de sécurité les chaussures non tenues à la cheville sont interdites, tout comme les chaussures à talons hauts (> 2-3 cm environ).

A l'école maternelle : Les vêtements prêtés par l'école pour remplacer ceux que l'enfant a mouillés ou salis doivent être rendus propres à l'école.

Article 2 : Maladie

-Pour le bien-être des élèves et afin d'éviter les épidémies, les parents sont priés de garder chez eux les enfants atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace, ...).

-Tout enfant malade est rendu à sa famille. En cas de maladie contagieuse, les parents informeront l'école.

Article 3 : prise de médicaments

-Si pour des raisons médicales, un enfant nécessite un traitement médicamenteux à l'école, il faudra se mettre en relation avec les enseignants qui prendront conseil auprès de la médecine scolaire pour établir un projet d'accueil individualisé.

-En aucun cas les élèves ne sont autorisés à avoir des médicaments sur eux, y compris des médicaments homéopathiques ou des pastilles pour la gorge.

-Tout élève porteur de poux devra être traité rapidement. Les élèves de la classe seront informés par l'enseignant.

Article 4 : goûter, collation et anniversaire

-Conformément aux recommandations, il n'y a pas de collation organisée à l'école durant la récréation (goûter). Exceptionnellement, les fruits frais ou compotes sont tolérés. Tous les autres aliments ou sucreries ne sont pas autorisés.

-La seule boisson autorisée à l'école est l'eau. Les élèves sont autorisés à avoir une bouteille ou une gourde d'eau.

-Les anniversaires peuvent être fêtés, il conviendra de prévenir les enseignants au préalable.

En maternelle, pour des raisons de risque sanitaire seuls les gâteaux sans crème pourront être distribués (sans crème pâtissière, chantilly ou autre produit à risque). Les bonbons et les gâteaux maison ne sont pas autorisés.

-**En primaire**, les enfants peuvent offrir à leurs camarades de classe des bonbons, sans obligation. Les bonbons trop acides ou au parfum douteux (têtes brûlées, Jelly Belly ,...) ne sont pas autorisés.

DOMAINE 4 : concertation avec les familles

Article 1 : mode de communication avec les familles

- L'élève a en sa possession durant toute l'année scolaire son cahier de liaison et il doit en prendre soin.

- il peut être utilisé à tout instant par tous les membres de l'équipe éducative et sert de lien entre l'établissement et la famille de l'élève.

-Les informations seront envoyées par messagerie électronique. La famille s'engage à communiquer une adresse mail sur la fiche de renseignements.

-En cas de difficultés de communication entre une famille et l'équipe pédagogique et le chef d'établissement, l'APEL, association représentant les parents d'élèves, peut être sollicitée pour remplir le rôle de médiateur dans la gestion de conflit.

Article 2 : changement de situation familiale

-Tout changement de situation familiale (déménagement, changement de coordonnées, séparation des parents...) doit impérativement être signalé au chef d'établissement afin de mettre la fiche de renseignements de l'élève à jour.

Article 3 : rendez-vous avec la famille

-Pour faciliter les relations entre les parents et les enseignants, des réunions sont organisées chaque année.

-Outre ces rencontres, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le chef d'établissement ou l'enseignant. Ces rendez-vous se prendront par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Article 4 : suivi de la scolarité

- La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles et les programmes nationaux en vigueur.

-Les parents sont informés régulièrement des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, mais aussi des difficultés rencontrées, si nécessaire. Ils sont invités à signer les cahiers et travaux des élèves régulièrement.

-Le livret scolaire est communiqué aux familles : une à deux fois par an en maternelle, puis deux fois par an tout au long de la scolarité primaire. Ce document est un document original auquel le plus grand soin doit être apporté. Après consultation il doit être restitué le plus rapidement possible à l'école. La consultation du livret scolaire du CP au CM2 peut se faire en ligne via le service Edumoov.

-Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le chef d'établissement ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il est nécessaire de s'engager dans le dialogue que le chef d'établissement propose en cas de difficulté.

-Lors de manquements importants et répétés de la part des familles, le chef d'établissement est dans l'obligation de transmettre une information préoccupante au service de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Article 5 : assurances

« La responsabilité du chef de famille intervient lorsque votre enfant est responsable d'un accident et l'individuelle accident lorsqu'il est victime, sans tiers responsable. Ces deux types d'assurances sont obligatoires pour toutes sorties scolaires facultatives : visites, sorties pédagogiques... »

-les parents s'engagent à fournir dès le jour de la rentrée **une attestation d'assurance individuelle accident**.

-**L'assurance scolaire-extra-scolaire** est souscrite par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour tous les enfants scolarisés. Cette assurance est réglée en une seule fois par les familles en début d'année avec les rétributions. Son montant est de 5,50 euros pour l'année.

DOMAINE 5 : respect de la discipline

Article 1 : règle de vie à l'école

-Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

-Une charte des règles de vie à l'école a été réalisée par l'école élémentaire. Elle recense les droits et les devoirs des élèves du CP au CM2.

-Des encouragements sont prévus pour valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui...

-En cas de non-respect de la charte de l'école, une sanction peut être prononcée selon le cas. Toute sanction importante est notifiée aux parents par écrit par le biais du cahier de liaison.

-Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Par ailleurs, tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

-Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, de l'école, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen d'une équipe éducative composée du chef d'établissement, du personnel enseignant concerné, des parents de l'élève concerné et d'éventuels partenaires (Réseau d'aide, Psychologue scolaire, Services sociaux, PMI...) afin de chercher des solutions.

-S'il apparait, après une période raisonnable, qu'aucune amélioration n'ait pu être apportée, l'Inspectrice de l'Education Nationale est prévenue et peut prononcer un retrait provisoire et/ou un changement d'école.

-L'école est engagée dans la lutte et la prévention du harcèlement. Elle a adhéré au programme pHARe qui comprend de nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année : la rédaction et la mise en œuvre d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement ; 10 heures d'apprentissages par an, du CP au CM2, consacrées à la prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales des élèves ; la sensibilisation des familles et des personnels.

Article 2 : usage d'internet à l'école

-L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »). Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.

- Tous les adultes de l'école doivent se conformer à la « Charte d'utilisation des réseaux et d'Internet dans l'école par les adultes ». Une charte simplifiée à destination des élèves, annexée ci-après, est établie et sert de support règlementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de l'école. Nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :

